

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 74  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de prestation de services pour la paye des 3 AED CPGE du lycée  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention EPLE/Etablissement mutualisateur relative aux 3 assistants d'éducation à mi-temps recrutés pour une mission d'encadrement pour des étudiants de l'internat. Ces 3 assistants d'éducation-CPGE sont recrutés par le lycée Champollion et financés sur fonds propres du lycée Champollion. Le lycée Vaucanson, établissement mutualisateur, assure une prestation de service de gestion des opérations de rémunérations. La convention est conclue du 1er janvier 2020 au 31 août 2023. Se référer à la convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 75  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

<input type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input checked="" type="checkbox"/> Autres 3 assistants d'éducation-CPGE à mi-temps,
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	recrutés par le lycée CHAMPOLLION et financés sur le budget du lycée CHAMPOLLION, pour des missions d'encadrement pour les étudiants de l'internat. Contrat du 01.09.2020 au 31.05.2021.

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :3 Quotité de travail :mi-temps Mission confiée :Encadrem. sup

Rémunération :769.71 Origine du financement :Lycée CHAMPOLLION

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan financier Echange Oxford 2020

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 76  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 modifiée : sorties et voyages scolaires au collège et au lycée : modalités d'organisation

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Bilan financier Echange Oxford 2020  
Le conseil d'administration adopte le bilan financier de l'échange à OXFORD 2020. L'échange a été partiellement réalisé avec l'accueil des élèves anglais.  
Se référer au document détaillé joint.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Occupation des logements de fonction par CNAS pour les personnels d'Etat

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 77

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels d'Etat**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CNAS Etat

Le CA approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels d'Etat pour l'année scolaire 2020-2021.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 78  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Convention Analyse de la pratique (USE)  
Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention Analyse de la pratique entre le lycée Champollion (USE) et un prestataire, psychologue clinicienne.  
(cf convention jointe).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 79

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Marché 4 copieurs administratifs

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un contrat de maintenance de 4 copieurs (secrétariat secondaire, vie scolaire, service intendance, secrétariat carrières) avec l'UGAP. Durée du contrat pluriannuel : 4 ans. Cf document joint.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan des voyages scolaires 2019-2020

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 80  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- Circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011 relatives aux modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les bilans des voyages 2019-2020**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Bilans financiers 2019-2020  
Le conseil d'administration adopte les bilans des voyages 2019-2020.  
8 voyages ont été réalisés et 6 voyages ont été annulés. Se référer aux 3 documents détaillés joints.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Occupation des logements de fonction par CNAS pour les personnels régionaux

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 81

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-78

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels régionaux**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CNAS Région

Le CA approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels régionaux pour l'année scolaire 2020-2021.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 82  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Villard de Lans (IB) , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Villard de Lans (IB)

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Villard de Lans (IB) les 7 et 8 septembre 2020,

- fixe la contribution financière des familles à 73 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 83  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Villard de Lans (PT), dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Villard de Lans(PT)

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Villard de Lans (PT) les 9 et 11 septembre 2020,

- fixe la contribution financière des familles à 120 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 84  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Villard de Lans (VJF) , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Villard de Lans(VJF)

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Villard de Lans (VJF) les 7 et 8 septembre 2020,

- fixe la contribution financière des familles à 80 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :                      16

Pour :    16

Contre :    0

Abstentions :                                      0

Blancs :    0

Nuls :    0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 85  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention-transaction échange OXFORD  
Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention-transaction entre le lycée Champollion (USE) et Oxford's Cherwell School suite à l'annulation partielle de l'échange scolaire. Cette convention prévoit la prise en charge des frais d'accueil (2 869.91 €) des élèves anglais par l'école britannique.  
(cf convention jointe).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 86  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Marché Follow me avec l'UGAP  
Le conseil d'administration autorise la signature d'un marché avec l'UGAP relatif à l'application "Solution 10 : Gestion de flux - Follow me" pour le suivi des codes copieurs et des consommations en copies. Durée du contrat 3 ans.  
(cf convention jointe).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 87  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2020  
Réuni le : 02/07/2020  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Convention atelier théâtre  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention pour l'organisation d'une action éducative en partenariat avec le CREARC (atelier théâtre).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 70  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 02/07/2020,

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Structure pédagogique

Le CA adopte pour la rentrée 2020 la structure pédagogique décrite par le chef d'établissement, soit pour les CPGE : 25 classes, et pour le lycée : 10 classes de Seconde, 8 classes de Première et 8 classes de Terminale.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Actions validées au titre des projets régionaux pour 2020-2021

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 71

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration 02.07.2020**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projets Région

Le CA valide la liste des actions de l'appel à projet ("Découverte Région") transmises à la Région pour l'année scolaire 2020-2021. (Total demandé : 10.842 €).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 72

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :6 Quotité de travail :100 Mission confiée :AED lycée

Rémunération :1539.42 (brut) Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 73  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2020

Réuni le : 02/07/2020

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2020**

**Numéro de la DBM : 6**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire n°6 relative à une ressource non spécifique. En application de la prescription quadriennale, les trop perçus sur les convives issus de l'année 2012 (584.52 €), l'année 2013 (347.89 €) et l'année 2014 (106.98 €) soit un montant de 1039.39 € donne lieu une recette exceptionnelle au service restauration hébergement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0